

Image not found or type unknown



Et horaires obligatoires

Par **souo**, le 17/10/2022 à 14:58

Bonjour,

Je me suis fait recruter dans une boite qui demande des auto entrepreneurs mais qui impose des horaires et une présence du lundi au vendredi de 11 à 19h, est ce legal où profitent t ils du statut auto entrepreneur tout en nous imposant les règles imputées aux salariés?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le 17/10/2022 à 15:10

Bonjour,

Vous devriez pouvoir faire requalifier sans peine par le Conseil de Prud'Hommes le contrat d'auto-entrepreneur en CDI en apportant les éléments prouvant un lien de subordination...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un Défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS) ou d'un avocat spécialiste...

Par **souo**, le 17/10/2022 à 15:27

Merci beaucoup et bonne journée à vous !

Par **miyako**, le 17/10/2022 à 16:37

Bonjour,

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/emploi-salarie-micro-entreprise-auto-entreprise>

Si l'entreprise vous impose des horaires précis et continus ,**c'est un contrat de travail salarié** .Le cumul est possible ,mais il faut que votre contrat de travail l'autorise .Il ne faut pas que cela est pour conséquence un détournement de TVA ou une manière pour l'entreprise de ne pas s'acquitter de la TVA en rapport direct avec votre activité d'auto entrepreneur.

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/10/2022** à **17:32**

Il ne s'agit surtout pas demander à cumuler les deux activités mais de faire requalifier le contrat d'auto-entrepreneur en CDI...

C'est surtout que l'entreprise ne veut pas s'acquitter des cotisations sociales pour un salarié et en plus payer des heures supplémentaires, un auto-entrepreneur étant exonéré de TVA du moins au début...

Par **P.M.**, le **17/10/2022** à **17:34**

J'ajoute plutôt [ce dossier](#)...